



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des
sousmissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
200 Kent Street, Station 9E249| 200 rue Kent,
Poste 9^E249
Ottawa, Ontario K1A 0E6

Email - courriel: beverly.shawana@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans
Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty
the Queen in right of Canada, in
accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to
herein or attached hereto, the goods
and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans
Canada

Nous offrons par la présente de
vendre à Sa Majesté la Reine du
chef du Canada, aux conditions
énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux
appendices ci-jointes, les biens et
les services énumérés ici sur
toute feuille ci-annexée, au(x) prix
indiqué(s).

Title – Sujet Navire et équipage pour appuyer le Programme de monitoring de la zone Atlantique de Pêches et Océans Canada (MPO) du printemps 2019		Date April 04, 2018
Solicitation No. – N° de l'invitation FP802-190001		
Client Reference No. - No. de référence du client - FP834-170111		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14:00 AOH (L'heure avancée de l'Est) On / le: 25 avril 2018		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Beverly Shawana Email - Courriel: beverly.shawana@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 4

1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 4

1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX 4

1.3 COMPTE RENDU 4

1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT 4

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 4

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 4

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 5

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE 5

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 6

2.5 LOIS APPLICABLES 7

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 8

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 8

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 10

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 10

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 10

PARTIE 5 – ATTESTATIONS 10

5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 10

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 13

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 13

6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX 13

6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 13

6.4 DURÉE DU CONTRAT 13

6.5 RESPONSABLES 13

6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES 14

6.7 PAIEMENT 15

6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 15

6.9 ATTESTATIONS 16

6.10 LOIS APPLICABLES 16

6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 16

6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT 17

6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES G1001C (2013-11-06) 17

6.14 CLAUSES DU *GUIDE DES CUA* 17



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	18
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES	29
ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE.....	31
ANNEXE « E » FORMULAIRE DE DEMANDE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	33



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.



Le document [2003 \(2016-04-04\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 – Disposition relatives à l'intégrité - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 01 en entier.

Le texte de la section 02 - Numéro d'entreprise - approvisionnement du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 02 en entier.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la



fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est



des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copies papier **ou** une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copies papier **ou** une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copies papier **ou** une copie en format PDF)

Veillez noter que le MPO préfère recevoir des propositions électroniques soumises au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. Les courriels ne doivent pas dépasser 8 MB (ci le courriel dépasse la limite, les soumissionnaires sont demandés d'envoyer des courriels subséquent numéroté).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.



Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir l'annexe E pour plus de détails

4.1.1.2 Critères techniques cotés

S'il vous plaît voir l'annexe E pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix (*soumission*)

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères Techniques Obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* ([A0031T \(2010-08-16\)](#))

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

5.1.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le



soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.2.1 Assurances

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, un certificat démontrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur.

5.1.2.2 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

5.1.2.3 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.



Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010C _____ (*insérer la date*), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Section 27 – Disposition relatives à l'intégrité – contrat de 2010C en référence ci-haut est modifié comme suit:

Supprimer l'article 27 dans son intégralité

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de l'attribution du contrat au avril 30, 2019.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :



Nom: [Beverly Shawana](#)
Titre: Agente principale des contrats
Pêches et Océans Canada
Direction: Services du matériel et des acquisitions
Adresse: 200 rue Kent, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Courriel : beverly.shawana@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est **(Nom à fournir à l'attribution du marché)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des



rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C \(2011-05-16\)](#), Limite de prix

6.7.3 Paiement Unique

Canada will pay the Contractor upon completion and delivery of the Work in accordance with the payment provisions of the Contract if:

- a. an accurate and complete invoice and any other documents required by the Contract have been submitted in accordance with the invoicing instructions provided in the Contract;
- b. all such documents have been verified by Canada;
- c. the Work delivered has been accepted by Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

- 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.gc.ca

- 6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent



pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, Base de paiement;
- e. Annexe C, Conditions d'assurance des Marchés de Services;
- f. Annexe D, Conditions d'affrètement de Navire
- g. Annexe E, Formulaire de Demande et Critères Obligatoires



6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurance – exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Clauses du Guide des CUA

Clauses du Guide	A9141C (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire
Clauses du Guide	G5003C (2014-06-26) Assurance responsabilité en matière maritime



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PROGRAMME DE MONITORAGE DE LA ZONE ATLANTIQUE (PMZA), RÉGION DES MARITIMES, PRINTEMPS 2019

1.0 Portée

1.1 Titre

Navire et équipage pour appuyer le Programme de monitoring de la zone Atlantique de Pêches et Océans Canada (MPO) du printemps 2019

1.2 Introduction

Pêches et Océans Canada (MPO) souhaite affréter un navire de recherche océanographique autre qu'un navire de la Garde côtière canadienne (GCC), pour exécuter son Programme de monitoring de la zone Atlantique au printemps 2019. Plus particulièrement, il faut un navire de recherche océanographique pendant une période de 27 jours consécutifs entre le 15 mars 2019 et le 30 avril 2019. Le programme est assujéti à des contraintes de temps et doit se dérouler pendant cette période pour permettre la comparabilité des données et des résultats avec les relevés des années précédentes menés pendant la même période et au même endroit.

Si les deux parties en conviennent, le contrat peut être prolongé pour inclure le Programme de monitoring de la zone Atlantique de l'automne 2019, qui consiste en 27 jours consécutifs entre le 15 septembre 2019 et le 31 octobre 2019 au plus tard. La portée du programme d'automne est comparable à celle du programme du printemps. Le MPO exercera son option pour un programme d'automne en donnant un avis écrit à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat. Si le MPO exerce cette option, le contrat prolongé sera interprété comme incluant cette disposition d'option.

1.4 Objectifs du contrat

Le PMZA vise à analyser l'information biologique, chimique et physique recueillie *in situ* afin de (1) caractériser et de comprendre les causes de la variabilité océanique aux échelles saisonnières, interannuelles et décennales, (2) fournir les ensembles de données pluridisciplinaires qui sont nécessaires pour établir des relations entre les variables biologiques, chimiques et physiques et (3) fournir les données pour le développement durable des activités océaniques.

1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière du contrat

1.5.1 Contexte

1.5.2 Portée

La Direction des sciences du Ministère des Pêches et Océans Canada de la région des Maritimes, à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, au CANADA, a besoin des services complets d'un navire de recherche océanographique affréte (navire et équipage) pour l'exécution de son Programme de monitoring de la zone Atlantique au printemps 2019. Le programme de monitoring a été mis en œuvre afin que le MPO soit davantage en mesure de comprendre, de décrire et de prévoir l'état de l'écosystème marin, et de quantifier les changements des propriétés physiques, chimiques et biologiques de l'océan.

La zone d'étude du PMZA comprend les eaux au large du plateau néo-écossais et du golfe du Maine, y compris le détroit de Cabot au nord-est et jusqu'au banc de Browns, au sud-



ouest et dans l'ensemble du golfe du Maine entre la Nouvelle-Écosse et le New Hampshire. Ce programme de monitoring saisonnier est ordinairement réalisé à partir de navires de recherche océanographique de la Garde côtière canadienne (GCC). Toutefois, ces navires ne sont pas disponibles pour le programme du printemps 2019.

Le Programme de monitoring de la zone Atlantique du printemps 2019 comprend jusqu'à 130 stations d'échantillonnage de la colonne d'eau (p. ex. conductivité, température et profondeur (CTP), filets et échantillons d'eau en bouteille) et la récupération/redéploiement jusqu'à six mouillages océanographiques. Dans le cadre du programme, des opérations seront effectuées jusqu'à 300 milles marins au large des côtes et jusqu'à des profondeurs de 5 000 m. L'échantillonnage en eau profonde nécessitera une rosette à 24 bouteilles de 10 ou 12 litres. Le navire doit présenter suffisamment d'espace sur le pont pour transporter tout l'équipement de mouillage sans avoir à retourner au port au cours de la mission. Les mouillages océanographiques seront déployés et récupérés sur le plateau néo-écossais et dans plusieurs canyons sur le talus du plateau néo-écossais. Les opérations de CTP exigent que le navire maintienne station de façon à ce que le fil hydroélectrique reste le plus vertical possible pendant que l'équipement descend dans la colonne d'eau.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Le présent énoncé des travaux indique toutes les exigences auxquelles un navire de recherche océanographique doit répondre pour être en mesure de réaliser le Programme de monitoring de la zone Atlantique, au printemps 2019. Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité comme entrepreneur et celle du navire à répondre à toutes les exigences obligatoires. Il faut inclure des copies de tous les certificats (énumérés ci-dessous) pertinents dans la soumission en guise de preuve. Les références à des certificats (p. ex. dans le curriculum vitæ) ne sont pas considérées comme preuve, car elles ne peuvent pas être corroborées. Il incombe au soumissionnaire de présenter tous les renseignements et les preuves nécessaires pour démontrer clairement que tous les critères seront respectés. Ces renseignements doivent figurer dans le dossier de soumission et être dûment cités en référence à partir du tableau à l'annexe E.

Remarque : Avant l'attribution du contrat, Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'effectuer une visite du/des navire(s) avec les soumissionnaires conformes afin de confirmer la capacité de l'entrepreneur et la capacité du/des navire(s) à effectuer le travail.

2.2 Spécifications et normes

Section A : Exigences obligatoires

Certification et documentation du navire

- Le soumissionnaire doit fournir une copie valide et inconditionnelle du document ou de la convention spécifiant l'effectif minimal de sécurité du navire de Transports Canada avec une zone de commerce de voyage illimité, ou équivalent international. Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).
- Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire a une jauge brute > 500 JB et fournir une copie valide du certificat de jauge de Transports Canada (ou organisme reconnu) et une copie du certificat de gestion de la sécurité ou des équivalents internationaux. Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification



par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).

- Le soumissionnaire doit fournir une copie valide du certificat d'équipement de sécurité de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu) pour le navire, ou l'équivalent international. Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).
- Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences en matière d'assurance.
- Le soumissionnaire doit fournir la preuve (copie) que le ou les capitaines et les officiers du navire possèdent un certificat de compétence valide qui respecte (ou dépasse) les exigences en matière d'utilisation du navire sur le plan du déplacement (jauge brute) et de la zone de travail (certificat voyage illimité ou équivalent international). Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).
- Le soumissionnaire doit fournir la section de son plan de gestion de la sécurité qui indique que tous les membres de l'équipage détiennent des certificats A1 valides du programme Fonctions d'urgence en mer (FUM) ou respectent les normes de formation, de délivrance des brevets et de veille (sécurité de base STCW). Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada après l'attribution du contrat (les certificats doivent être valides pendant toute la durée du contrat).

Renseignements sur le navire

- Le navire doit être équipé pour fonctionner en continu pendant une période pouvant atteindre 27 jours (p. ex., autonomie et rayon d'action du navire, provisions, distillation d'eau, etc.).
- Le navire doit pouvoir accueillir, au minimum, les membres du personnel scientifique (14 personnes, hommes et femmes) requis pendant la durée de la mission. Pour ce faire, il faut :
 - fournir des installations de couchage (minimum de 14 couchettes et maximum de 4 personnes par cabine);
 - au moins trois repas par jour;
 - fournir l'eau potable, les toilettes, les lavabos, les douches et l'eau chaude.
- Le navire doit avoir suffisamment d'équipement de sauvetage pour l'équipage et 14 membres du personnel scientifique.
- Le navire doit être équipé d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie, comprenant :
 - une rosette océanographique à 24 bouteilles de 10 ou 12 litres;
 - un système de mise à l'eau et de récupération – treuil (minimum de 50 HP) et grue ou cadre en A –, pour mettre à l'eau la rosette océanographique et la récupérer;
 - une poulie compteuse dédiée;



- un minimum de 5 000 m de câble conducteur installé sur le treuil (résistance à la rupture minimale de 52 kN);
- un système de CTP SBE 911 Plus de Seabird Electronics à double capteurs de température, de conductivité et d'oxygène dissous (le MPO peut fournir des capteurs supplémentaires à interfacier avec le CTP si nécessaire). L'exploitant doit démontrer que le système CTP a été entretenu et calibré au cours des 12 derniers mois;
- un système de détection du fond monté sur le CTP-rosette et capable de détecter quand la rosette approche de 30 m au-dessus du fond de l'océan afin d'arrêter le treuil 5 m avant que le CTP-rosette ne touche le fond de l'océan (10 m par gros temps);
- un espace de travail réservé (superficie minimale de 2,4 m x 2,4 m) sur le pont de travail pour pouvoir manœuvrer la rosette avant sa mise à l'eau et pour échantillonner les bouteilles d'eau lorsqu'elle est récupérée.
- Le navire doit être muni d'un système de mise à l'eau et de récupération permettant le déploiement de filets à zooplancton. Le système doit comprendre :
 - un treuil avec câble métallique d'au moins 2 000 m (CU de 360 kg);
 - une poulie compteuse dédiée capable d'accepter la taille du câble et de respecter la spécification du rayon de courbure minimum;
 - une grue ou un cadre en A;
 - une source d'eau de mer doit être disponible à proximité pour rincer les filets.
- Le navire doit être muni d'un échosondeur de coque en mesure de sonder l'eau jusqu'à une profondeur d'au moins 6 000 m avec un affichage graphique et une sortie de données de profondeur sérielle de National Marine Electronics Association.
- Le navire doit présenter un espace libre sur le pont de travail d'au moins 36 m² pour permettre les opérations de mouillage.
- Le navire doit présenter un espace de rangement d'au moins 36 m² pour l'équipement de mouillage. Que l'espace de rangement soit sur le pont ou dans la cale, l'équipement de mouillage doit être accessible lorsqu'en mer et depuis la surface du pont de travail, où auront lieu les opérations de mouillage.
- Le navire doit être muni d'un cadre en A de voûte pour les opérations de mouillage. Les exigences du MPO sont les suivantes :
 - hauteur libre d'au moins 6 m;
 - au moins 3 m de largeur;
 - capacité de balancement à bord de 2 m et hors bord de 1,5 m;
 - charge utile (CU) statique minimale de 5 tonnes;
 - charge utile (CU) dynamique minimale de 1 tonne.
- Le navire doit être doté d'une poulie qui peut être fixée sur le cadre en A de voûte. Les exigences minimales du MPO à l'égard des poulies sont les suivantes :
 - CU de 5 tonnes;
 - poulie de 12 po [30 cm] de diamètre;
 - dimensions de l'ouverture 4 po [10 cm] X 4 po [10 cm].
- Le navire doit être équipé d'un treuil de mouillage positionné de manière à pouvoir être utilisé avec le cadre en A de voûte situé à l'arrière. Voici les exigences minimales concernant le treuil de mouillage pour le MPO :
 - tambour d'au moins 15 po (38 cm) de diamètre;
 - capacité suffisante pour enrouler un câble de mouillage de 1/4 po de diamètre et de 1 000 m;
 - traction de 900 kg.



- Le navire doit être pourvu d'une grue télescopique ou maritime à flèche articulée. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :
 - charge utile (CU) statique minimale de 10 tonnes à la portée minimale précisée ci-dessous;
 - charge utile (CU) dynamique minimale de 2 tonnes à la portée minimale précisée ci-dessous (état de la mer 4);
 - hauteur de levée au-dessus de la lisse du navire de 10 m;
 - portée de 2 m en dehors du navire;
 - un câble de grue qui se rend jusqu'à la ligne de flottaison.
- Le navire doit comporter une combinaison d'espace de laboratoire intérieur et/ou conteneurisé sur le pont pour le traitement des échantillons (pour une superficie totale minimale de 60 m², qui doit comprendre ce qui suit :
 - des postes de travail nécessaires à l'extraction et à la préparation des échantillons d'eau;
 - au moins un (1) évier par laboratoire ou au moins deux (2) éviers dans l'ensemble des laboratoires. Les éviers doivent être approvisionnés en eau douce et permettre d'éliminer l'eau de mer.
 - il faut un accès à une source d'eau courante de mer propre dans au moins un des laboratoires;
 - une hotte fonctionnelle dans au moins un des laboratoires;
 - l'électricité dans tous les laboratoires;
 - l'accès à un réseau local dans tout le navire;
 - il faut un système de sonorisation publique et un moyen de communication (par exemple, téléphone, radio UHF, etc.) dans chaque laboratoire.
- Chaque laboratoire du navire doit permettre l'accès aux données de navigation (chaînes de données de position, de vitesse et de cap de la NMEA).
- Le navire doit comporter suffisamment d'espace sec pour le rangement du matériel et des boîtes à échantillons du MPO et de ses partenaires (les dimensions minimales requises sont de 20 m³).
- Le navire doit offrir un espace de rangement réfrigéré de 0,43 m³ et un espace de congélateur de 0,79 m³ OU suffisamment d'espace sec pour recevoir un réfrigérateur (avec une capacité totale de 0,43 m³) et trois congélateurs (avec une capacité totale de 0,79 m³) pour le rangement des échantillons scientifiques.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

S.O.

2.4 Méthode et source d'acceptation

S.O.

2.5 Exigences de déclaration

S.O.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

S.O.

2.7 Procédures de gestion du changement

S.O.



2.8 Titre de propriété intellectuelle

La livraison de biens et la prestation de services ne créent pas de propriété intellectuelle.

3.0 Autres modalités de l'Énoncé des travaux

3.1 Autorités

Le nom du responsable du projet sera communiqué au moment de l'attribution du contrat.

3.2 Obligations du MPO

- Afin d'appuyer la réussite du Programme de monitoring de la zone Atlantique au printemps 2019, le MPO fournira le personnel, l'équipement et les renseignements suivants sur la planification de la mission :
- Le MPO fournira 14 membres du personnel scientifique pour chaque relevé;
- Le MPO fournira aussi un plan de mission;
- Le MPO doit collaborer avec l'entrepreneur pour obtenir l'autorisation d'effectuer des activités de recherche en sciences de la mer pour l'échantillonnage dans les eaux des États-Unis par l'intermédiaire du processus d'autorisation des navires du MPO, d'Affaires mondiales Canada et du Département d'État américain.
- Le MPO fournira des filets de zooplancton et d'autres instruments d'échantillonnage nécessaires au programme.
- Avant le début du contrat, les scientifiques en chef doivent remettre un plan de mission écrit provisoire comprenant :
 - les date et heure de départ et le point de départ;
 - le temps prévu en mer;
 - les date et heure d'arrivée et la destination (prévus);
 - l'itinéraire de croisière prévu, avec l'emplacement de toutes les stations et une indication de la zone visée par le relevé;
 - l'énoncé de toutes les activités scientifiques à réaliser;
 - la liste de tous les appareils scientifiques qui doivent être embarqués à bord du navire.

3.3 Obligations de l'entrepreneur

Navire et équipage

- On s'attend à ce que le capitaine et les membres d'équipage communiquent en anglais et soient disponibles à chaque quart de travail de 12 h afin d'assurer une communication adéquate avec le personnel scientifique.
- L'équipage doit adapter ses horaires en fonction des deux quarts de travail de 12 heures du personnel scientifique (p. ex. de 6 h à 18 h et de 18 h à 6 h). On s'attend à ce qu'un ou plusieurs matelots de pont de l'équipage soient disponibles pour manœuvrer les treuils et les grues pendant chaque quart de travail du personnel scientifique.
- Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir au MPO les exigences minimales acceptables du navire en matière de certification sur la santé et sécurité au travail pour le personnel scientifique participant à la mission en mer.
- On s'attend à ce que l'équipage organise une visite de familiarisation du navire pour le personnel scientifique et l'informe du matériel et des mesures de sécurité, assure la sécurité du matériel et du personnel tout au long de la durée du contrat et fournisse des zones de travail sécuritaires sur le navire.
- Avant la mission en mer, on s'attend à ce que l'entrepreneur fournisse ou élabore en collaboration avec le MPO des procédures d'exploitation sécuritaires en ce qui concerne les opérations scientifiques énoncées dans l'énoncé des travaux.
- Avant la mission en mer, on s'attend à ce que l'entrepreneur fournisse ou élabore en collaboration avec le MPO des procédures d'exploitation sécuritaires concernant l'entreposage, la manutention,



- l'utilisation et l'élimination des produits chimiques à bord du navire.
- On s'attend à ce que le navire soit doté de magasins (p. ex. réserve, casiers à produits chimiques) pour l'arrimage sécuritaire de matière dangereuse conformément aux règlements régissant l'entreposage et la séparation des matières dangereuses à bord des navires (Code maritime international des marchandises dangereuses). Le respect de cette exigence fera l'objet d'une vérification par le Canada après l'attribution du contrat.
 - Il faut prévoir un espace à bord du navire pour permettre à un (1) observateur de mammifères et/ou d'oiseaux de regarder par les fenêtres avant et latérales sur le pont pendant le jour, pour chaque jour en mer, accompagné d'un petit espace pour ordinateur portable.
 - L'équipage doit être prêt à participer au chargement et au déchargement du matériel scientifique, au besoin (p. ex., opérations de grutage à bord du navire ou de levage manuel, etc.).
 - Les membres de l'équipage seront tenus de mettre à l'eau et de récupérer les appareils de mesures océanographiques et le matériel d'échantillonnage en mer ou d'aider à ces tâches conformément aux instructions fournies par le scientifique en chef.
 - On s'attend à ce qu'un technicien membre d'équipage du navire se trouve à bord et soit disponible en tout temps pour dépanner, réparer et entretenir l'équipement scientifique du navire et gérer la collecte de données connexe. On s'attend à ce que le technicien assure la liaison avec le personnel des sciences du MPO pendant toute la durée du contrat.
 - Le navire mettra à la disposition du personnel scientifique un service Internet satellite, aux fins de communication avec les services à terre, avec une capacité minimale de 20 Go au cours de la période de 27 jours.
 - On s'attend à ce que le navire et l'équipage soient disponibles tout au long de la période du contrat.
 - Le navire et l'équipage devraient être en mesure de rester en mer, sans faire escale dans un port, pendant une période allant jusqu'à 27 jours.
 - On s'attend à ce que le navire soit en mesure d'accoster et à ce que l'équipage débarque à divers ports de la côte de la Nouvelle-Écosse, au CANADA.

3.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

La zone d'étude du PMZA comprend les eaux au large du plateau néo-écossais et du golfe du Maine, y compris le détroit de Cabot au nord-est et jusqu'au banc de Browns, au sud-ouest et dans l'ensemble du golfe du Maine entre la Nouvelle-Écosse et le New Hampshire.

3.5 Langue de travail

La langue de travail sera l'anglais.

3.6 Exigences particulières – LICENCES ET PERMIS

S.O.

3.7 Exigences en matière de sécurité

Ce projet ne comporte pas d'exigences en matière de sécurité.

3.8 Exigences en matière d'assurance

À l'adjudication du contrat, l'entrepreneur retenu devra fournir une preuve de souscription à une assurance conformément aux conditions d'assurances ci-jointes. De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation (P&I) qui doit comprendre une responsabilité d'abordage complémentaire et une responsabilité pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du Groupe international des clubs de protection et d'indemnisation ou dans un marché établi pour un montant qui n'est pas inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre l'assurance pour



l'équipage s'il n'est pas protégé par un régime d'indemnisation des accidentés du travail comme le détaille le paragraphe (2) ci-dessous.

2. L'entrepreneur doit obtenir une assurance indemnisation des accidents du travail pour tous les employés qui participent aux travaux, conformément aux exigences des textes de loi du territoire, de la province ou du pays qui régissent le domicile ou l'emploi. Si l'entrepreneur doit payer une redevance ou une prime supplémentaire ou une surprime à une commission des accidents du travail, à la suite d'un accident qui a causé des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou du sous-traitant, ou qui est dû à des conditions de travail non sécuritaires, une telle redevance ou prime sera entièrement à la charge de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation doit comprendre ce qui suit :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada comme assuré additionnel doit être énoncé comme suit : « le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ».
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour toute perte ou tout dommage concernant le navire de l'entrepreneur, quelle qu'en soit la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque/individualité des assurés : Sans augmenter la limite totale de la police, celle-ci doit protéger toutes les parties assurées au plein montant. En outre, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même façon et dans la même mesure que s'il avait souscrit à une police distincte.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada pour s'entendre sur les stratégies juridiques en envoyant une lettre (courrier recommandé ou messenger) avec accusé de réception.

Pour la province de Québec, l'adresse est la suivante :

Directeur, Droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice,
284, rue Wellington, bureau SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, l'adresse est la suivante :

Avocat général principal,
Section du litige civil,
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

4. Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit de participer à sa propre défense s'il fait l'objet de poursuites. Dans ce cas, le Canada assume tous les frais liés à sa participation à titre de codéfendeur. Si le Canada décide d'être le codéfendeur en cas de poursuites intentées contre lui et qu'il ne consent pas à un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et le demandeur, lequel donnerait lieu à un règlement ou au rejet de l'action contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur de toute différence entre le montant du règlement proposé et le montant accordé ou versé en fin de compte aux demandeurs (frais d'intérêts compris) au nom du Canada.



3.9 Frais de déplacement et de subsistance

Le présent contrat ne comporte aucune disposition concernant les frais de déplacement et de subsistance.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates de début et d'achèvement prévues

Les travaux du projet doivent se dérouler entre le 15 mars 2019 et le 30 avril 2019, et doivent compter 27 jours consécutifs (y compris 23 jours consécutifs en mer).

4.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition du travail)

EXIGENCES CONCERNANT LE CALENDRIER ET LA LIVRAISON

Mobilisation : embarquement à bord du navire au port de Halifax (Nouvelle-Écosse), CANADA (pas avant le 15 mars 2019*)

- Embarquement du matériel du MPO, installation des laboratoires et inspection(s) de sécurité (2 jours)

Programme de monitoring de la zone Atlantique (suite à la mobilisation et pas plus tard que le 30 avril 2019*)

- Relevé de monitoring le long des transects et des stations d'échantillonnage préétablies, y compris possiblement un transfert du personnel des sciences par petit bateau dans le port de Sydney, en Nouvelle-Écosse, au CANADA – (23 jours en mer)

Démobilisation : retour au port de Halifax, en Nouvelle-Écosse, au CANADA (pas plus tard que le 30 avril 2019*)

- Débarquement du matériel du MPO et des échantillons de relevés (2 jours)

**Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ, de l'arrivée et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat.*

5.0 Ressources requises ou types de rôles à assumer

L'entrepreneur est tenu d'assurer les services de personnes précises titulaires de certificats afin d'accomplir les travaux (p. ex. capitaine, officiers, maître d'équipage, etc.) Si des personnes en particulier sont désignées dans la soumission/le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de toute personne en particulier désignée dans la soumission/le contrat, il doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience semblables. Le remplaçant doit respecter les critères utilisés dans le cadre de la sélection de l'entrepreneur et être accepté par le Canada. L'entrepreneur doit justifier le remplacement de la personne dès que possible auprès de l'autorité contractante et fournir :

- le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience;
- la preuve que le remplaçant proposé dispose de certificats valides s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas laisser des remplaçants non autorisés réaliser le travail.

Section B : Exigences cotées

- Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) à exécuter des opérations nécessitant une période prolongée de maintien en position (c.-à-d. > 4 heures). Les



documents à l'appui pourraient comprendre, par exemple : la description des opérations, la liste des missions et les rapports ou les sommaires des expéditions.

- Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) à effectuer des opérations de rosettes CTP (c.-à-d. Seabird 911 plus et rosette) (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de déploiements, rapports et sommaires des expéditions).
- Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de la conduite d'opérations scientifiques de mouillage océanographique (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de mises à l'eau et de récupérations, rapports et sommaires des expéditions).

6.0 Documents pertinents et glossaire

6.1 Documents pertinents

6.2 Termes, sigles et acronymes et glossaires pertinents

Acronymes	Définition
Profileur de CTP	Profileur de conductivité, température, profondeur
SLR	Système de lancement et de récupération
NMEA	National Marine Electronics Association
Rosette	Système de prélèvement d'échantillons d'eau de mer à différentes profondeurs dans la colonne d'eau
CU	Charge utile



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

La soumission fournira le coût quotidien tout compris pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis.

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il aura raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la proposition financière de l'entrepreneur et à l'énoncé des travaux.

Tous les coûts d'exploitation du navire : nourriture du personnel de Pêches et Océans Canada (MPO) et de l'équipage, entretien du navire et réparations, carburant et mazout, service Internet par satellite à la quantité minimale spécifiée dans l'énoncé des travaux, voyage du navire au départ du port Halifax (NS, CANADA) et au retour, et droits de quai du navire pour la durée de la mission incombent à l'entrepreneur.

Période du contrat – Attribution de contrat au 30 avril 2019

Coût total quotidien d'exploitation (tout compris) du navire pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis.

Coût total quotidien _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant).

OU

*Coût total quotidien _____ en _____ \$ (inclure toutes les taxes applicables)
préciser la devise

* Les propositions présentées dans les autres devises normalisées et reconnues à l'échelle mondiale (p. ex., en dollars américains [\$ US], en euro [€]; en livre sterling [£]) seront acceptées, toutefois la devise doit être clairement identifiée. Les propositions présentées dans les autres devises normalisées et reconnues à l'échelle mondiale seront converties en dollars canadiens à partir des taux de change quotidiens de la Banque du Canada affichés à la fermeture des bureaux, à la date à laquelle les soumissions doivent être présentées (voir : <http://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/>). Cette valeur sera utilisée pour l'évaluation et à des fins éventuelles du contrat. Nous recommandons aux soumissionnaires de demander des précisions s'ils ne sont pas certains de ce qui est considéré comme une « devise normalisée et reconnue à l'échelle mondiale ».



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*



Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS D’AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défectuosité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.



9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



ANNEXE « E » FORMULAIRE DE DEMANDE et CRITÈRES D'ÉVALUATION

PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE

La proposition du soumissionnaire doit démontrer que des services similaires à ceux décrits dans l'énoncé des travaux (annexe « C ») ont été fournis et les informations fournies seront utilisées pour évaluer à la fois les critères obligatoires et les critères cotés. Le soumissionnaire doit indiquer des exemples précis de ses antécédents professionnels qui satisfont aux deux critères précédents. Aux fins de la présente demande de proposition (RFP), « l'expérience » fait référence à l'expérience acquise par le Commandant du navire et l'équipage pour l'opération spécifique mentionnée dans le critère d'évaluation.

La proposition du soumissionnaire doit comprendre un énoncé faisant état du nom en vertu duquel le navire affrété est légalement constitué et un énoncé concernant la propriété étrangère ou canadienne, le cas échéant.

En plus de répondre aux exigences mentionnées, **la proposition financière** du soumissionnaire (annexe de référence « B ») doit inclure un tarif journalier pour les frais d'affrètement du navire.

CRITÈRES OBLIGATOIRES:

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans les présentes. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour que leur proposition soit retenue aux fins d'une évaluation subséquente. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Les propositions qui respectent les critères obligatoires seront ensuite évaluées davantage en fonction des critères cotés par points. Toutes les propositions conformes seront classées selon le meilleur résultat, en tenant compte à la fois des points attribués aux critères cotés et des points attribués à l'évaluation des coûts.

*****Le soumissionnaire doit inclure les tableaux suivants dans sa proposition, indiquant que celle-ci répond aux critères obligatoires ou aux critères cotés, en fournissant le numéro de la page de la proposition qui contient les informations pour vérifier que les critères ont été respectés. L'information pertinente pour répondre aux critères d'évaluation peut aussi être insérée directement dans le tableau approprié.**



FORMULAIRE D'ÉVALUATION – CRITÈRES OBLIGATOIRES

CRITÈRES OBLIGATOIRES	Répond aux critères (Oui/Non)	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse devrait renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
Certification et documentation du navire		
<p>O1. Le soumissionnaire doit fournir une copie valide et inconditionnelle du <u>document ou de la convention spécifiant l'effectif minimal de sécurité</u> du navire de Transports Canada avec une zone de commerce de <i>voyage illimité</i>, ou équivalent international, pendant toute la durée du contrat. Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).</p>		
<p>O2. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire a une jauge brute > 500 JB et fournir une copie valide du certificat de jauge de Transports Canada (ou organisme reconnu) et une copie du certificat de gestion de la sécurité ou les équivalents internationaux. Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).</p>		
<p>O3. Le soumissionnaire doit fournir une copie valide du certificat d'équipement de sécurité de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu) pour le navire, ou un certificat équivalent international. Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).</p>		
<p>O4. Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences en matière d'assurance.</p>		



CRITÈRES OBLIGATOIRES	Répond aux critères (Oui/Non)	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse devrait renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
<p>O5. Le soumissionnaire doit fournir la preuve (copie) que le ou les capitaines et les officiers du navire possèdent un certificat de compétence valide qui respecte (ou dépasse) les exigences en matière d'utilisation du navire sur le plan du déplacement (jauge brute) et de la zone de travail (<i>certificat voyage illimité</i> ou équivalent international). Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).</p>		
<p>O6. Le soumissionnaire doit fournir la section de son plan de gestion de la sécurité qui indique que tous les membres de l'équipage détiennent des certificats A1 valides du programme Fonctions d'urgence en mer (FUM) ou respectent les normes de formation, de délivrance des brevets et de veille (sécurité de base STCW). Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada après l'attribution du contrat (les certificats doivent être valides pendant toute la durée du contrat).</p>		
Renseignements sur le navire		
<p>O7. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé pour fonctionner en continu pendant une période pouvant atteindre 27 jours (p. ex., autonomie et rayon d'action du navire, provisions, distillation d'eau, etc.).</p>		
<p>O8. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire peut accueillir, au minimum, les membres du personnel scientifique (14 personnes, hommes et femmes) requis pendant la durée de la mission. Pour ce faire, il faut :</p> <p>O8.1. fournir des installations de couchage (minimum de 14 couchettes et maximum de 4 personnes par cabine);</p> <p>O8.2. fournir au moins trois repas par jour à bord;</p> <p>O8.3. fournir l'eau potable, les toilettes, les lavabos, les douches et l'eau chaude;</p>		
<p>O9. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est doté d'un nombre suffisant de dispositifs de sauvetage pour l'équipage et 14 scientifiques.</p>		



<p>O 10. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie, comprenant :</p> <p>O10.1. une rosette océanographique à 24 bouteilles de 10 ou 12 litres;</p> <p>O10.2. un système de mise à l'eau et de récupération – treuil (minimum de 50 HP) et grue ou cadre en A –, pour mettre à l'eau la rosette océanographique et la récupérer;</p> <p>O10.3. une poulie compteuse dédiée;</p> <p>O10.4. un minimum de 5 000 m de câble conducteur installé sur le treuil (résistance à la rupture minimale de 52 kN);</p> <p>O10.5. un système de CTP SBE 911 Plus de Seabird Electronics à deux capteurs de température, de conductivité et d'oxygène dissous (le MPO peut fournir des capteurs supplémentaires à interfacer avec le CTP si nécessaire). L'exploitant doit démontrer que le système CTP a été entretenu et calibré au cours des 12 derniers mois;</p> <p>O10.6. un système de détection du fond monté sur le CTP-rosette et capable de détecter quand la rosette approche de 30 m au-dessus du fond de l'océan afin d'arrêter le treuil 5 m avant que le CTP-rosette ne touche le fond de l'océan (10 m par gros temps);</p> <p>O10.7. un espace de travail réservé (superficie minimale de 2,4 m x 2,4 m) sur le pont de travail pour pouvoir manœuvrer la rosette avant sa mise à l'eau et pour les bouteilles d'échantillonnage lorsqu'elle est récupérée.</p>		
--	--	--



CRITÈRES OBLIGATOIRES	Répond aux critères (Oui/Non)	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse devrait renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
<p>O11. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est muni d'un système de mise à l'eau et de récupération permettant le déploiement de filets à zooplancton. Le système doit comprendre :</p> <p>O11.1. un treuil avec câble métallique d'au moins 2 000 m (CU de 360 kg);</p> <p>O11.2. une poulie compteuse dédiée;</p> <p>O11.3. une grue ou un cadre en A;</p> <p>O11.4. Une source d'eau de mer doit être disponible à proximité pour rincer les filets.</p>		
<p>O12. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est muni d'un échosondeur de coque en mesure de sonder l'eau jusqu'à une profondeur d'au moins 6 000 m avec un affichage graphique et une sortie de données de profondeur sérielle de National Marine Electronics Association (NMEA).</p>		
<p>O13. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire présente un espace libre sur le pont de travail d'au moins 36 m² pour permettre le bon déroulement des opérations de mouillage océanographique.</p>		
<p>O14. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire dispose d'un espace de rangement sur le pont d'au moins 36 m² pour l'équipement de mouillage. Que l'espace de rangement soit sur le pont ou dans la cale, l'équipement de mouillage doit être accessible lorsqu'en mer et depuis la surface du pont de travail, où auront lieu les opérations de mouillage.</p>		
<p>O15. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé d'un cadre en A de voûte pour les opérations de mouillage et doit en définir les spécifications. Les exigences du MPO sont les suivantes :</p> <p>O15.1. hauteur libre d'au moins 6 m;</p> <p>O15.2. au moins 3 m de largeur;</p> <p>O15.3. capacité de balancement à bord de 2 m et hors-bord de 1,5 m;</p> <p>O15.4. charge utile (CU) statique minimale de 5 tonnes.</p>		



CRITÈRES OBLIGATOIRES	Répond aux critères (Oui/Non)	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse devrait renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
<p>O16. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est muni d'une poulie qui peut être fixée sur le cadre en A de voûte et définir les spécifications de cette poulie. Les exigences minimales du MPO à l'égard des poulies sont les suivantes :</p> <p>O16.1. CU de 5 tonnes; O16.2. poulie de 12 po [30 cm] de diamètre; O16.3. dimensions de l'ouverture 4 po [10 cm] X 4 po [10 cm].</p>		
<p>O17. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé d'un treuil de mouillage positionné de manière à pouvoir être utilisé avec le cadre en A de voûte situé à l'arrière. Le soumissionnaire doit définir les spécifications concernant le treuil. Voici les exigences minimales concernant le treuil de mouillage océanographique pour le MPO :</p> <p>O17.1. tambour d'au moins 15 po (38 cm) de diamètre; O17.2. une capacité suffisante pour enrouler un câble de mouillage de 1/4 po de diamètre et de 1 000 m; O17.3. traction de 900 kg.</p>		
<p>O18. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé d'une grue maritime télescopique ou à flèche articulée et en définir les spécifications. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :</p> <p>O18.1. charge utile (CU) statique minimale de 10 tonnes à la portée minimale précisée ci-dessous; O18.2. hauteur de levée au-dessus de la lisse du navire de 10 m; O18.3. portée de 2 m en dehors du navire; O18.4. un câble de grue qui se rend jusqu'à la ligne de flottaison.</p>		



CRITÈRES OBLIGATOIRES	Répond aux critères (Oui/Non)	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse devrait renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
<p>O19. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire comporte une combinaison d'espace de laboratoire intérieur combiné et/ou conteneurisé sur le pont pour le traitement des échantillons (pour une superficie totale minimale de 60 m², qui doit comprendre ce qui suit :</p> <p>O19.1. des postes de travail pouvant servir à l'extraction et à la préparation des échantillons d'eau;</p> <p>O19.2. au moins un (1) évier par laboratoire ou au moins deux (2) éviers dans l'ensemble des laboratoires. Les éviers doivent être approvisionnés en eau douce et permettre d'éliminer l'eau de mer.</p> <p>O19.3. il faut un accès à une source d'eau courante de mer propre dans au moins un des laboratoires;</p> <p>O19.4. une hotte fonctionnelle dans au moins un des laboratoires;</p> <p>O19.5. l'électricité dans tous les laboratoires;</p> <p>O19.6. l'accès à un réseau local dans tout le navire;</p> <p>O19.7. il faut un système de sonorisation publique et un moyen de communication (par exemple, téléphone, radio UHF, etc.) dans chaque laboratoire.</p>		
<p>O20. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que l'accès aux données de navigation (chaînes de données de position, de vitesse et de cap de la NMEA) peut être fourni dans chaque laboratoire.</p>		
<p>O21. Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire comporte suffisamment d'espace sec pour le rangement du matériel du MPO et de ses partenaires, ainsi que des boîtes à échantillons (le minimum requis est 20 m³). Le soumissionnaire doit indiquer la quantité d'espace sec disponible à bord du navire.</p>		
<p>O22. Le navire doit offrir un espace de rangement réfrigéré de 0,43 m³ et un espace de congélateur de 0,79 m³ OU suffisamment d'espace sec pour recevoir un réfrigérateur (avec une capacité totale de 0,43 m³) et trois congélateurs (avec une capacité totale de 0,79 m³) pour le rangement des échantillons scientifiques.</p>		



FORMULAIRE D'ÉVALUATION – CRITÈRES COTÉS

Les propositions répondant à **TOUS** les critères obligatoires seront évaluées et classées en fonction des critères cotés ci-après, en utilisant les facteurs d'évaluation précisés pour chaque critère. Il est impératif que ces critères soient traités suffisamment en détail dans la proposition du soumissionnaire pour permettre à l'équipe d'évaluation de bien déterminer si la proposition répond aux exigences.

CRITÈRES COTÉS	Critère n°	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (le soumissionnaire doit étayer la réponse avec le plus de détails possible)
<p>Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) à exécuter des opérations nécessitant une période prolongée de maintien en position (c.-à-d. > 4 heures). Les documents à l'appui pourraient comprendre, par exemple : la description des opérations, la liste des missions et les rapports ou les sommaires des expéditions.</p> <ul style="list-style-type: none">• Expérience au cours des deux dernières années : 25 points• Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 10 points• Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 35 points	C1	
<p>Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) à effectuer des opérations de rosettes CTP (c.-à-d. Seabird 911 plus et rosette) (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de déploiements, rapports et sommaires des expéditions).</p> <ul style="list-style-type: none">• Expérience au cours des deux dernières années : 25 points• Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 10 points• Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 35 points	C2	



CRITÈRES COTÉS	Critère n°	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (le soumissionnaire doit étayer la réponse avec le plus de détails possible)
<p>Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de la conduite d'opérations scientifiques de mouillage (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de mises à l'eau et de récupérations, rapports et sommaires des expéditions).</p> <ul style="list-style-type: none">• Expérience au cours des deux dernières années : 25 points• Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 10 points• Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 35 points	C3	

